

## Comité de Régie

LUNDI, 3 OCTOBRE 1892.

Présidence de Frs. Decelles, écr.,  
Président.

Présents : M. J. B. Morin, D. Du-  
maine, Ls Cordeau, H. Gaudette, F.  
Lajoie, J. B. Hevey, Jos. Bernard,  
H. Langelier, J. Leduc et J. H. Mo-  
rin

Après lecture et sur proposition  
de M. J. B. Morin appuyé par M.  
Jos Leduc, les deux derniers rap-  
ports sont approuvés.

Résolu de payer aux malades sui-  
vants, tout ce que requis ayant été  
fourni.

Bénoni Labonté, père, du 26 Sep-  
tembre au 3 octobre, \$3.00.

Pierre Baillargeon, du 8 septem-  
bre au 23 Septembre, \$6.50.

Pierre Hébert, du 19 Septembre  
au 3 octobre, \$6.00.

Sec.-Trés. (indemnité de Septem-  
bre), 12.50

Et le Comité s'ajourne à vendredi,  
le 7 du courant, à 7 heures p. m.  
pour, en assemblée spéciale, recevoir  
les divers rapport. des officiers.

## Histoire de Benjamin Franklin

Un des hommes les plus fréquem-  
ment cités comme exemple de ce  
que peut faire la pratique assidue de  
l'épargne entendue dans sa meil-  
leure acception, c'est l'américain  
Benjamin Franklin.

Il vivait à la fin du siècle dernier.

Apprenti imprimeur pendant neuf  
ans, il n'avait que ses bras pour toute  
fortune, mais il était d'une grande  
application au travail et d'un bon  
sens remarquable. Grâce à sa bon-  
ne conduite, à son jugement droit, à  
son esprit d'économie, il devint un  
des plus riches négociants d'Améri-  
que, un des citoyens les plus utiles à  
son pays, un homme célèbre dans le  
monde entier.

Franklin a écrit l'histoire de sa  
vie. Il a fait connaître les luttes  
qu'il a du soutenir contre la pau-  
vreté et les privations qu'il s'est im-  
posées pour pouvoir étudier. Son  
père était fabricant de chandelles et  
avait 17 enfants. Benjamin ne fut  
envoyé à l'école que durant un an.

Dès l'âge de dix ans, il travaillait  
dans l'atelier de son père, ce qui ne  
l'empêcha pas de devenir un savant  
illustre. Mais aussi il se contenta  
longtemps de ne boire que de l'eau  
à ses repas : ses camarades d'atelier  
l'appelaient l'américain aquatique.

Le premier levé et le dernier cou-  
ché, il apportait un soin particulier  
à tout ce qu'il faisait, et ses patrons  
lui confiaient les travaux les plus ur-  
gents et par suite les mieux payés.  
Grâce à ces habitudes laborieuses et  
aux économies qu'il avait lentement  
amassées, il put enfin monter une  
imprimerie pour son compte.

Il avait coutume de répéter : "Dé-  
pensez un sou de moins que votre  
bénéfice net ; par là votre poche si  
plate commencera à s'élever et n'au-  
ra plus à crier que son maître a le  
ventre vide."

N'oublions donc jamais d'économiser  
un sou quand nous le pouvons,  
puisque ce sou peut devenir le prin-  
cipe de notre fortune : dans tous les

cas, il témoignera des bonnes habi-  
tudes d'épargne que nous avons pri-  
sées.

## Un procès

Sous le règne d'Elisabeth, un An-  
glais fut accusé devant Lord Lyer,  
chef-justicier de la cour des plaids  
communs, d'avoir assassiné son voi-  
sin. Les preuves de ce crime n'é-  
taient pas tout à fait concluantes ;  
mais les présomptions étaient très-  
fortes. Le premier témoin déposait  
que, traversant un champ au lever  
de l'aurore, il y avait deux jours, il  
avait aperçu, à quelque distance du  
sentier, un homme étendu par terre  
et qui semblait ou mort, ou ivre ;  
qu'il en approcha et le trouva mort,  
la poitrine percée en deux endroits,  
son habit et sa chemise ensanglan-  
tés ; qu'au reste, à l'inspection des  
deux blessures, il avait jugé qu'elles  
avaient été faites avec une tourche ;  
qu'enfin, ayant jeté les yeux aux en-  
viron du cadavre, il avait vu une  
fourche marquée des lettres initiales  
du nom de l'accusé. Ce témoin pro-  
duisit en même temps la fourche, et  
l'accusé la reconnut.

La déposition du second témoin  
était plus grave. Il disait que le  
matin du même jour de la mort de  
ce voisin, s'étant levé de très-bonne  
heure, dans l'intention d'aller dans  
le bourg du voisinage, il avait aperçu  
l'accusé, vêtu d'un habit de drap ; que  
n'ayant pu se mettre en route, et  
ayant ouï dire au premier témoin  
qu'il avait trouvé le voisin assassiné  
et la fourche de l'accusé à côté de  
lui, ils étaient allés l'un et l'autre  
prendre le meurtrier, et qu'ils l'a-  
vaient conduit chez le Juge de Paix.  
Ce second témoin ajoutait qu'ayant  
examiné de près cet homme pen-  
dant qu'il subissait l'interrogatoire, il  
s'aperçut qu'il n'avait plus le même  
habit qu'il portait le matin avant  
l'assassinat ; que cette circonstance  
l'ayant frappé, et étant très-étonné  
de l'embarras de l'accusé et de ses  
désaveux, il avait été dans la mai-  
son de cet homme, par ordre du  
Juge, et que là, après avoir long-  
temps cherché, il avait enfin trouvé  
le même habit, que l'accusé portait  
quelques moments avant le meurtre,  
dans la paille du lit et tout ensan-  
glanté.

Le troisième témoin assurait qu'il  
avait entendu le prisonnier, quelques  
jours avant ce meurtre, menacer le  
malheureux dont on poursuivait l'as-  
sassin.

Ces dépositions étaient très-for-  
tes, et les défenses de l'accusé n'é-  
taient guères capables de les affai-  
blir. Il se contenta de dire, avec ce  
sang-froid ordinaire aux scélérats,  
qu'il était vrai qu'il s'était élevé une  
très-vive dispute entre lui et cet  
homme ; qu'ils avaient chacun un  
champ dans la même paroisse, et si  
voisins l'un de l'autre, que pour aller  
dans celui de l'un, il fallait nécessai-  
rement traverser celui de l'autre. Le  
jour de sa mort, ajouta-t-il, j'allais  
de grand matin à mon champ, je  
portais ma fourche, à quelques pas  
duquel j'aperçus un homme étendu  
et immobile, comme s'il eut été  
mort ou ivre. Je me crus obligé, en  
conscience, d'approcher pour lui of-

frir du secours ; j'avancai, en effet, et  
je frémis à la vue de mon voisin à  
l'agonie et nageant dans son sang  
qui sortait à grands flots de deux  
énormes blessures qu'il avait à la  
poitrine. Je le soulevai, je m'effor-  
çai de le secourir ; je lui témoignai  
toute la douleur dont j'étais péné-  
tré ; je le sollicitai de me dire quels  
étaient ses agresseurs.

Il parut sensible à l'intérêt que je  
prenais à sa nouvelle situation ; il  
voulut me parler mais il ne put pro-  
noncer une syllabe. Enfin, après  
avoir lutté quelques moments contre  
la mort, il poussa un horrible gé-  
missement, jeta par la bouche un  
torrent de sang dont je fus inondé,  
et il expira. Je prévis, continua  
l'accusé, que les soupçons se tourne-  
raient contre moi, parce que je sa-  
vais qu'on n'ignorait ni notre an-  
cienne dispute, ni les menaces que  
nous nous étions faites mutuelle-  
ment. Pénétré de cette idée, je m'é-  
loignai aussi promptement que si  
j'eusse été l'assassin, et dans le trou-  
ble où me jetait cette funeste aven-  
ture, je pris sa fourche au lieu de la  
mienne que je laissai auprès du ca-  
davre. Obligé de passer le reste de  
la journée dans mon champ, je re-  
tournai précipitamment chez moi  
changer d'habit, de crainte que le  
sang dont j'étais couvert ne déposât  
contre moi, et je cachai mes vête-  
ments dans la paille de mon lit. Je  
niai ensuite devant le Juge de Paix  
que j'eusse porté d'autre habit que  
celui que j'avais quand on vint m'ar-  
rêter ; mais ce désaveu était un effet  
de la même crainte qui m'avait fait  
quitter ces vêtements ensanglantés.  
Telle est la vérité dans toutes ses cir-  
constances de tout ce qui s'est passé  
à mon égard le jour de cette affre-  
use scène. Je ne dis rien de faux, et  
cependant j'avoue que je puis rien  
prouver de ce que j'avance : coupable  
en apparence, innocent en effet,  
je n'ai d'autres témoins que Dieu et  
ma conscience.

Ces deux respectables témoins ne  
suffirent pas lorsque les preuves sont  
aussi convaincantes qu'elles l'étaient  
dans cette affaire. D'ailleurs, quel  
est le meurtrier qui manque d'adres-  
se pour déguiser les apparences de  
son crime ; et quel scélérat manque  
aussi, pour en imposer, de prendre  
Dieu et sa conscience en témoins ?  
Le Lord Chef Justicier fut peu tou-  
ché de cette défense, et exagérant, au  
contraire, l'énormité du crime et la  
scélératesse de l'assassin, il dit aux  
Jurés qu'il ne voyait aucune difficul-  
té à juger à toute rigueur cet homme  
dont le crime n'était que trop évi-  
demment prouvé.

Les jurés en Angleterre, sont les  
Pairs et les juges des parties en ma-  
tières criminelles ; il faut qu'ils  
soient douze, en pareil cas, pour  
qu'un accusé soit légitimement con-  
damné et sa sentence exécutée ; ils  
doivent être tous du même avis ; un  
seul qui n'y adhérerait pas, lierait tous  
les autres. Le Lord Chef-Justicier  
se retira pour les laisser juger, et ils  
opinèrent depuis le matin jusqu'à  
neuf heures du soir. Cette lenteur  
à prononcer, dans une cause qui pa-  
raissait si claire, surprit le Chef ; il  
envoie demander aux Jurés pour-  
quoi ils ne s'étaient pas encore sé-  
parés ? Ils lui firent répondre qu'ils

étaient tous du même avis dès le ma-  
tin, à l'exception du premier Juré  
qui était d'une opinion contraire et  
qui la soutenait avec une opiniâtreté  
insurmontable. Pendant qu'on al-  
lait porter cette réponse au Lord  
Chef, les onze Jurés s'élevèrent con-  
tre le douzième ; ils le pressèrent de  
se rendre à leurs avis et de condam-  
ner comme eux cet accusé à la mort.  
Ce Juge resta mébranlable, et sa  
contenance fut telle, que les autres,  
craignant d'être obligés de passer la  
nuit au jugement de cette cause, ai-  
mèrent mieux eux-mêmes changer  
d'opinion, que d'attendre que leur  
confièrent se rendit à leurs avis. In-  
digne d'une pareille sentence, le  
Lord Chef-Justicier leur reprocha  
vivement leur prévarication, il les  
renvoya avec ordre de rester enfer-  
més, sans feu et sans lumière, jus-  
qu'à ce qu'ils fussent de même opi-  
nion. Ils restèrent donc assemblés  
pour la seconde fois ; et après avoir  
accablé de reproches le Juré dont le  
sentiment leur était opposé, ils firent  
tous les efforts possibles pour le ra-  
mener à leur avis ; mais, injures,  
prières, menaces, tout fut inutile. Il  
persista et dit que, dût-il perdre la  
vie, il n'en changerait pas. Ainsi,  
cette nuit se passa en vaines dispu-  
tes ; en un mot, ils furent contraints  
de déclarer l'accusé innocent, parce  
que l'un d'eux s'obstinait à ne le pas  
juger coupable. Cette seconde sen-  
tence, rapportée au Lord Chef-Justi-  
cier, le transporta de colère ; il leur  
fit les reproches les plus amers, et  
forcé par la loi de souscrire à leur  
jugement, il leur dit qu'il mettrait  
sur leur compte le sang de l'homme  
assassiné. L'accusé entendit pro-  
noncer cette sentence, se jeta aux  
genoux de ses juges, remercia la  
Providence, et s'adressant au Lord  
Justicier : " Vous le voyez, dit-il, Ni  
" lord, vous le voyez, Dieu et la  
" bonne conscience sont les plus sûrs  
" et les meilleurs témoins."

(A suivre)

## BIBLIOGRAPHIE

[ Voir aussi L. A. Choquet et fr. ]

*Essais de littérature anglaise*, par  
James Darmesteter. 1 vol in-12 de  
près de 300 pages. Prix : 3 fr. 50  
Ch. Delagrave, éditeur, 15, rue Sou-  
fflot, à Paris.

Il faut remarquer, en tête de l'ou-  
vrage, une lettre de l'auteur à M.  
Guillaume Guizot sur l'étude de  
l'anglais en France.

Le premier chapitre est consacré  
au théâtre anglais avant Shakes-  
peare. Faits connus de la vie de  
Shakespeare, son œuvre et his-  
toire de son génie. Shakespeare en  
France, tels sont les titres des cha-  
pitres suivants. L'auteur y étudie  
et analyse à fond les œuvres du ma-  
ître anglais.

Lord Byron, Wordsworth, Robert  
Browning, Hervé Riel et Miss Tor-  
Dutt y sont aussi longuement é-  
diés.

*La Revue Générale*, vingt-huitième  
année, journal historique et littéraire  
Septembre 1892. Sommaire.

I. La richesse dans l'ancien  
Rome, Henri Francotte, 355.